

Objet	Date
Approuvé le	20 décembre 2019 par le Conseil Communautaire
Modifications	1er avril 2022, 5 mai 2023
Mises à jour	7 janvier 2020, 31 août 2020, 1er décembre 2022, 16 juin 2023, 27 novembre 2024.

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Limite administrative
- Servitude de projet (art L151-41.5 du code de l'urbanisme) supprimée

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâtiement remarquable
- Bâtiment
- Château
- Grange
- Port

Patrimoine naturel :

- Éléments architecturaux
- Pannetier

Patrimoine naturel :

- Haie

Éléments du paysage à préserver

- Emplacement réservé

Objet	Bénéficiaire
■	Académie
■	Commune

